

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	11
	Présents :	7
	Votants :	8

Date de convocation du conseil municipal :	16 août 2021
Date d'affichage de la convocation :	16 août 2021

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, SCHEPENS Nadia, VAN AUBEL Annemée.

EXCUSÉS : Mme HELIAN Magali, HURBE Laëtitia. COUTURIER Stéphane (pouvoir à CHEGARAY Henriette),

ABSENTE : JOSPIN Avril,

M. DACLON Gérard a été élu secrétaire.

Objet : *Approbation et signature des PV du 18 juin 2021*

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Objet : *D2021028 : Modification de la délibération n°D2021027 validant les mises à jour du D.I.C.R.I.M.*

Vu les articles L.125-2 et L.125-5 L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui avait été adopté en la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Ce document a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

La modification du D.I.C.R.I.M. permettra de mettre à jour les liens internet et prendre en compte :

- La nouvelle carte depuis août 2019 concernant les mouvements de terrains ainsi que les nouvelles consignes lors des ventes de terrains.
- La modification des dispositions du plan de distribution des comprimés d'iode à la population, suite à la diffusion de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Considérant que le D.I.C.R.IM n'avait pas été joint à la délibération n° D2021027 envoyée à la Sous-Préfecture 24/06/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :]

- D'adopter la mise à jour du D.I.C.R.IM. ;
- De le joindre à la présente délibération ;
- De confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- Précise que ce document sera mis en consultation à la mairie.

Objet : D2021029 : Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dans ce contexte, après échanges avec la Trésorerie, des créances douteuses ont été identifiées nécessitant de constituer une provision à hauteur de 2 355 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant total de 2 355 € ;
- Les crédits sont inscrits au compte 681 ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Objet : D2021030 : Vente d'un chemin rural au Communal de « Chez Moreau ».

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, situé sur la voie communale de « Chez Moreau » à proximité de la RD 729, n'est plus utilisé par le public (voir plan).

Considérant l'offre faite par M. CHEGARAY Nicolas, d'acquiescer ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Concernée par cette affaire, Madame Henriette CHEGARAY, 1^{ère} adjointe, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (avec 6 voix pour) :

- ***N'est pas opposé à la cession*** du dit chemin aux riverains ;
- ***Constata*** la désaffectation du chemin rural ;
- ***Décide*** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- **Fixe** le prix de vente à 2 750 € l'hectare ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **Précise** que tous les frais (notaire, géomètre, etc...) afférents à ce dossier seront à la charge du demandeur ;
- **Autorise** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

Objet : D2021031 : Vente d'un chemin rural au « Parc ».

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, situé sur la RD 11, à proximité du lieu-dit « Le Parc », n'est plus utilisé par le public (voir plan).

Considérant l'offre faite par M. GOURGEAU Cyril, d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'est pas opposé à la cession** du dit chemin aux riverains ;
- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Fixe** le prix de vente à 2 750 € l'hectare ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **Précise** que tous les frais (notaire, géomètre, etc...) afférents à ce dossier seront à la charge du demandeur ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

Objet : D2021032 : Vente d'un chemin rural à « Chez Charles ».

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, situé à « Chez Charles », n'est plus utilisé par le public (voir plan).

Considérant l'offre faite par M. MARTIN Jacques, d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Concerné par cette affaire, Monsieur Guillaume MARTIN, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour et 1 abstention) :

- *N'est pas opposé à la cession* d'une partie du dit chemin aux riverains ;
- *Constate* la désaffectation du chemin rural ;
- *Décide* de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- *Fixe* le prix de vente à 2 750 € l'hectare ;
- *Charge* Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- *Précise* que tous les frais (notaire, géomètre, etc...) afférents à ce dossier seront à la charge du demandeur ;
- *Autorise* le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

Objet : D2021033 : Achat d'une tronçonneuse.

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise CAP motoculture concernant l'achat d'une tronçonneuse HUSQVARNA qui s'élève à : 565.96 € HT soit 679.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de CAP MOTOCULTURE ;
- Autorise le Maire à signer le devis pour un montant total de 565.96 € HT soit 679.15 € TTC ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2021034 : Travaux de mise aux normes sur le réseau d'eaux pluviales « Rue des Quatre Saisons ».

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise STPR concernant des travaux de mise aux normes sur le réseau d'eaux pluviales « Rue des Quatre Saisons » qui s'élève à 910.00 € HT soit 1 092.00 €. Il précise qu'il s'agit d'une mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise STPR pour un montant de 910.00 € HT soit 1 092.00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2021035 : DM n° 4 – Virement de crédits.

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux logements	2132 – Op 160	1 270.00 €		
Acquisition tronçonneuse			2158-Op 138	170.00 €
Mise aux normes réseau eaux pluviales			21538-Op 168	1 100.00 €
TOTAL		1 270.00 €		1 270.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

Questions diverses :

• Site internet :

Lancé par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), **campagnol.fr** offre à chaque maire rural les moyens de créer le site web de sa commune le plus simplement possible. Avec la nouvelle version de plateforme internet, on peut facilement mettre à disposition des administrés un accès à l'actualité de la commune, aux démarches administratives en respectant les réglementations numériques en vigueur. Campagnol est un service de création de sites internet communaux de l'AMRF, conçu pour répondre aux besoins et contraintes spécifiques des maires ruraux.

- ✓ Simple d'utilisation
Aucune connaissance spécifique en informatique n'est requise
- ✓ Accessible partout
Grâce à simple connexion internet. Aucun logiciel n'est à installer
- ✓ Coût très raisonnable
Sans surprise (tout est compris), sans présence de publicité
- ✓ Niveau de sécurité performant
Hébergement des données en France, sur des serveurs publics
- ✓ Un site évolutif
Des fonctionnalités et outils régulièrement développés
- ✓ Autonomie de la commune
Seul maître d'œuvre dans la conception et la gestion de son site
- ✓ Accompagnement sur mesure
Formation initiale, assistance téléphonique illimitée, maintenance, conseils....

Nadia SCHEPENS est nommée responsable du site et Guillaume MARTIN, Directeur de publication. La commission "Communication" aura l'initiative des développements du site.

• Toiture de l'ancienne école :

Le conseil est d'accord pour commencer les démarches de consultation pour la réfection du toit de l'école.

• Défense incendie :

A. VAN AUBEL signale des difficultés possibles d'approvisionnement en eau pour les pompiers pour les fermes "Chez le Maitre", "La Pinière", "Chez Mairine".
